



Protection des dépôts bancaires

Par **clall**, le **18/01/2016** à **11:01**

Bonjour,
ma banque viens de me fournir un papier "d'informations à fournir aux déposants". Il s'agit de la protection des dépôts assurée par le FGDR (fonds de garantie des dépôts et de résolution). Le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € par déposant, pour tous ses comptes détenus dans un établissement. Hors livret A, LDD et LEP qui sont garantis indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicables aux autres comptes. Il y a des cas de réhaussement de la garantie au delà de 100 000 € (par exemple: transaction immobilière réalisée sur bien d'habitation appartenant au déposant). Mais il n'est rien mentionné concernant les comptes titres. Pourtant lorsque qu'on détient par exemple 100 actions d'une société cotée A, on est bien propriétaire d'une partie de cette société à la hauteur de ces 100 actions. Je ne comprends pas comment on peut nous supprimer cette propriété. Qu'en pensez vous ?
merci par avance, cordialement